

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, Mme Boyer, M. Siré, Mme Louwagie et M. Tardy

ARTICLE 19 QUATER

I. – À l’alinéa 5, supprimer le mot :

« , métiers ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’élaboration de référentiels de branche ne peut se résumer au classement des salariés « par métiers » sauf à accepter la création de nouveaux régimes spéciaux.

L’appréciation doit se fait par postes de travail types ou par groupes homogènes d’exposition.

Il en va de la régulation globale du dispositif notamment (nombre de bénéficiaires, financement...).